



Statuts de l'association

« Musée du Minitel et de la Télématique »

Titre I - Forme – Dénomination – Objet – Siège – Durée

Article 1 - Forme

En date du 18 juillet 2021 a été créée entre les membres fondateurs, l'Association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et ses textes d'application ainsi que par les présents statuts (ci-après dénommés les « **Statuts** »).

Article 2 - Dénomination

L'Association est dénommée : « **Musée du Minitel et de la Télématique** » .

Article 3 - Objet

L'Association a pour objet de regrouper les personnes physiques ou morales désireuses de collecter, préserver et maintenir les matériels, logiciels, connaissances et contenus de toute nature contribuant ou ayant contribué à la télématique ou à la téléinformatique et en particulier au Minitel.

L'association s'interdit de s'occuper de questions sans rapport à son but, notamment de questions politiques ou religieuses.

Article 4 - Siège

Le siège de l'Association est fixé : 54 avenue Victor Hugo, 94100 Saint-Maur des Fossés

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur le territoire français sur simple décision du Conseil d'Administration. Son transfert est soumis à la ratification de l'Assemblée Générale. Pour tout transfert en tout autre lieu, seule l'Assemblée Générale ordinaire est compétente.

L'Association est également habilitée à consentir, le cas échéant, une location ou une sous location s'agissant des locaux où est établi son siège social, sur simple décision du Conseil d'Administration, et ce dans le respect de son bail et pour une durée n'excédant pas celui-ci.

Article 5 - Durée

L'Association est constituée pour une durée de cinquante ans à compter de sa déclaration ; elle pourra être prorogée par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les conditions prévues pour la modification des Statuts.

Titre II - Membres : admission – radiation – cotisation – Commissions

Article 6 - Membres

L'association est constituée de membres actifs et de membres d'honneur.

Pour être membre actif, il faut :

- être accepté par le Conseil d'Administration
- verser une cotisation annuelle

L'Assemblée Générale peut sur proposition du Conseil d'Administration nommer membre d'honneur, toute personne lui ayant rendu des services particuliers ou à titre honorifique en rapport avec l'objet de l'association.

Les membres d'honneur peuvent assister aux Assemblées Générales avec voix consultative.

Article 7 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'association se perd :

- par démission,
- par le décès,
- par la radiation, prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, par le Conseil d'Administration, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications, sauf recours à l'Assemblée Générale.

Article 8 - Cotisations

Les montants des cotisations sont déterminés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 9 - Financement de l'association

Les ressources financières de l'association se composent :

- des cotisation de ses membres,
- de dons,
- de subventions et aides,
- de toutes ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Titre III - Administration

Article 10 - Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration de 4 à 20 membres, dont au moins deux-tiers bénéficient de la majorité légale.

Ils sont élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale au scrutin secret majoritaire à un tour et doivent recueillir au moins la moitié des suffrages exprimés.

Les membres du Conseil d'Administration sont renouvelés chaque année à hauteur d'au moins un tiers. Les membres les plus anciennement élus sont renouvelés en priorité et complétés par un tirage au sort si besoin.

Si deux personnes obtiennent le même nombre de voix, est élue celle qui est la plus âgée.

Le Conseil d'Administration élit chaque année parmi ses membres, au scrutin majoritaire à un tour, un bureau comprenant un président, un secrétaire et un trésorier bénéficiant de leur majorité légale, complétés si possible par un vice-président, un secrétaire-adjoint et un trésorier-adjoint.

Les membres sortants sont ré-éligibles. Les fonctions de membres du Conseil d'Administration ou du bureau ne sont pas rémunérées.

Article 11 - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit physiquement et/ou par télématique sur convocation du président chaque fois qu'il est nécessaire ou sur la demande du quart de ses membre et au moins tous les six mois.

Les décisions sont prises à la majorité des membres. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Les votes peuvent être réalisés par télématique.

Si un membre du Conseil d'Administration manque à trois réunions consécutives sans excuse valable, il peut être considéré comme démissionnaire de ses fonctions.

Le Conseil d'Administration peut inviter à ses réunions toute personne dont la présence lui paraît utile.

Article 12 - Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous les actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il surveille la gestion du bureau.

Il autorise les achats, aliénations ou locations, emprunts et prêts nécessaires au fonctionnement de l'association. Cette énumération n'est pas limitative.

Il peut faire toute délégation de pouvoir pour un temps donné.

Article 13 - Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit physiquement et/ou par télématique au moins une fois par an sur proposition du Conseil d'Administration ou sur la demande du tiers de ses membres.

Elle est convoquée par le Conseil d'Administration qui fixe son ordre du jour. Cette convocation doit être faite 15 jours avant la date de réunion et peut être faite par télématique.

L'ordre du jour peut être complété par des motions qui seront mises aux votes et qui doivent être adressées au Conseil d'Administration au moins 7 jours avant la date de réunion de l'assemblée générale.

Le bureau de l'Assemblée Générale est formé par le bureau du Conseil d'Administration.

Elle délibère quel que soit le nombre des membres présents.

Ses décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Les votes peuvent être réalisés par télématique et s'échelonner sur une semaine.

Article 14 - Représentation légale

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou par un membre du Conseil d'Administration spécialement désigné à cet effet par ce dernier.

Le représentant de l'association doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Aucun membre de l'association ne peut, en aucun cas, sauf ceux relatifs au code Pénal, encourir de responsabilité à l'égard de l'association.

Titre IV - Modification des statuts - Dissolution

Article 15 - Modification des statuts

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la modification des statuts ou sur la dissolution de l'Association est convoquée à cet effet 15 jours avant la date de la réunion.

Elle doit comprendre la moitié des membres de l'association présents physiquement et/ou par télématique. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau à au moins 15 jours d'intervalle et peut cette fois délibérer quel que soit le nombre de membre présent.

Dans tous les cas, la modifications des statuts ou la dissolution ne peuvent être votés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

L'ordre du jour de la réunion doit prévoir expressément les dispositions des statuts dont la modification est envisagée.

Article 16 - Dissolution

En cas de dissolution, les actifs disponibles sont versés à une association à but non lucratif dont l'objet ou une partie de celui-ci est la préservation du patrimoine numérique.

Fait à Saint-Maur des Fossés, le 18 juillet 2021

Conseil d'administration fondateur :

- Christian Quest (président)
- Hervé Warin (trésorier)
- Godefroy Troude (secrétaire)
- Julien Mailland
- Jean-Hugues Royer
- François Demeyer
- Alexandre Darras

Christian Quest

Hervé Warin